

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-413

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME DALILA DEWEVRE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Dalila DEWEVRE ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Dalila DEWEVRE, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **les archives municipales.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Dalila DEWEVRE, à l'effet de signer, dans le domaine des archives municipales :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs aux archives municipales, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Dalila DEWEVRE peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Dalila DEWEVRE,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
 Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

(Signature)
 Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09 04 2026	Dalila DEWEVRE	DD	<i>(Signature)</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-414

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
CAROLINE KUBIK, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Caroline KUBIK ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Caroline KUBIK, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **les cultes.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Caroline KUBIK, à l'effet de signer, dans le domaine des cultes :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs aux cultes, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Caroline KUBIK peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Caroline KUBIK,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).



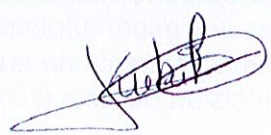
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
 Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Caroline KUBIK	CK	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-415

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
DANIÈLE GUILLUY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Danièle GUILLUY ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Danièle GUILLUY, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **la lutte contre les violences intra-familiales.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Danièle GUILLUY, à l'effet de signer, dans le domaine de la lutte contre les violences intra-familiales :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs à la lutte contre les violences intra-familiales, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Danièle GUILLUY peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Danièle GUILLUY,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

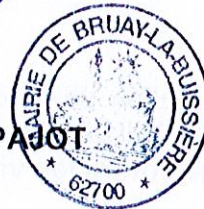
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09.04.2026	Danièle GUILLUY	GD	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-416

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
SABRINA ROBAIL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Sabrina ROBAIL ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Sabrina ROBAIL, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- la laïcité.

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Sabrina ROBAIL, à l'effet de signer, dans le domaine de la laïcité :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs à la laïcité, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Sabrina ROBAIL peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Sabrina ROBAIL,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
 Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

(Signature)
 Ludovic PAJON



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Sabrina ROBAIL	SR	<i>Robail</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-417

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
MARIE-THÉRÈSE VANDENBUSSCHE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **le handicap.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE, à l'effet de signer, dans le domaine du handicap :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs au handicap, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

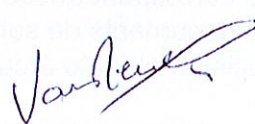
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PASOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09.04.2026	Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE	MTV	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-418

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
MARYSE COQUELLE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Maryse COQUELLE ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Maryse COQUELLE, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **la place de l'animal dans la ville.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Maryse COQUELLE, à l'effet de signer, dans le domaine de la place de l'animal dans la ville :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs à la place de l'animal dans la ville, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Maryse COQUELLE peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Maryse COQUELLE,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09.04.2026	Maryse COQUELLE	MC	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-419

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
CHANTAL CAROUGE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Chantal CAROUGE ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Chantal CAROUGE, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **la formation des élus.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Chantal CAROUGE, à l'effet de signer, dans le domaine de la formation des élus :

- les correspondances,
- les documents de suivi relatifs au droit à la formation des élus municipaux, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Chantal CAROUGE peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Chantal CAROUGE,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Chantal CAROUGE	CC	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-420

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME RENÉE LEJOSNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Renée LEJOSNE ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Renée LEJOSNE, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- les aînés.

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Renée LEJOSNE, à l'effet de signer, dans le domaine des aînés :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets à destination des aînés, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Renée LEJOSNE peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Renée LEJOSNE,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09-04-2026	Renée LEJOSNE	RL	M ^{me} Lejosne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-421

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
CASSANDRA CHABRIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Cassandra CHABRIER ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Cassandra CHABRIER, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **la lecture publique.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Cassandra CHABRIER, à l'effet de signer, dans le domaine de la lecture publique :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs à la lecture publique, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Cassandra CHABRIER peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Madame Cassandra CHABRIER,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

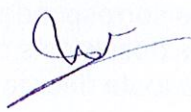
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Cassandra CHABRIER	C.C	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-422

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
LAURENCE GUILLUY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Laurence GUILLUY ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Laurence GUILLUY, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **l'égalité femmes-hommes.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Laurence GUILLUY, à l'effet de signer, dans le domaine de l'égalité femmes-hommes :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs à l'égalité femmes-hommes, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Laurence GUILLUY peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

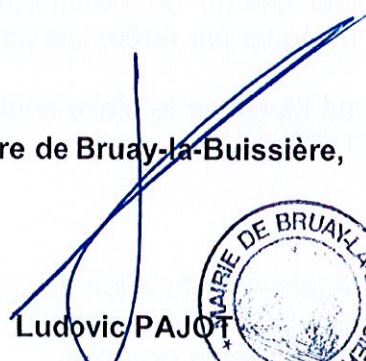
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

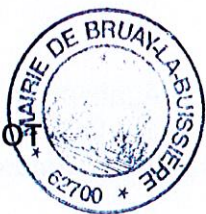
- la notification à Madame Laurence GUILLUY,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

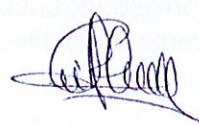
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
 Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,


 Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Laurence GUILLUY	L. G.	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-423

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME
VALÉRIE LANGLIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Valérie LANGLIN ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Valérie LANGLIN, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- **le numérique.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Valérie LANGLIN, à l'effet de signer, dans le domaine du numérique :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets numériques, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Madame Valérie LANGLIN peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la conseillère municipale, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivante :

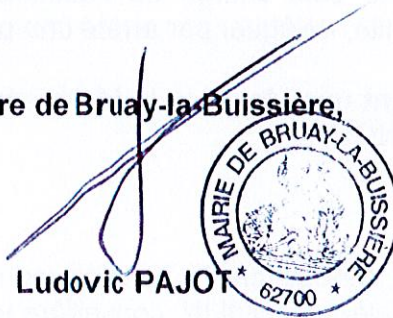
- la notification à Madame Valérie LANGLIN,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,



Ludovic PAJOT

Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
05/04/2026	Valérie LANGLIN	VL	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-424

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
STÉPHANE VERNE, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Stéphane VERNE ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Stéphane VERNE, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **le patrimoine bâti (architectural et historique).**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Stéphane VERNE, à l'effet de signer, dans le domaine du patrimoine bâti (architectural et historique) :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs au patrimoine bâti (architectural et historique), à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.


Article 3 : Monsieur Stéphane VERNE peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Stéphane VERNE,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026	
Reçu en préfecture le 10/04/2026	
Publié le 10/04/2026	
ID : 062-216201780-20260409-AG26424-AI	

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

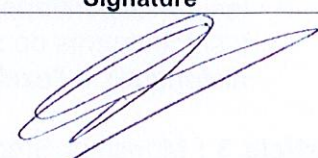
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Stéphane VERNE	VS	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-425

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
BAPTISTE NORKIEWICZ, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Baptiste NORKIEWICZ ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Baptiste NORKIEWICZ, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **les parcs et jardins.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Baptiste NORKIEWICZ, à l'effet de signer, dans le domaine des parcs et jardins :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs aux parcs et jardins, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Baptiste NORKIEWICZ peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Baptiste NORKIEWICZ,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

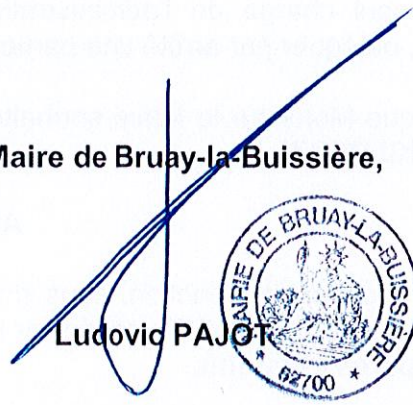


Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,




Ludovic PAJOT

Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/26	Baptiste NORKIEWICZ	BN	NORKIEWICZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-426

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
CHRISTIAN OPRYCH, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Christian OPRYCH ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Christian OPRYCH, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **les mobilités douces.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Christian OPRYCH, à l'effet de signer, dans le domaine des mobilités douces :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs aux mobilités douces, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Christian OPRYCH peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siègeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Christian OPRYCH,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Christian OPRYCH	C.O	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-427

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
JEAN-FRANÇOIS BOUVRY, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-François BOUVRY ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Jean-François BOUVRY, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **la santé.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Jean-François BOUVRY, à l'effet de signer, dans le domaine de la santé :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs à la santé, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Jean-François BOUVRY peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Jean-François BOUVRY,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.


Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
03/04/26	Jean-François BOUVRY	JFB	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-428

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
MANUEL PICOT, CONSEILLER MUNICIPAL.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Manuel PICOT ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Manuel PICOT, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **le garage municipal.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Manuel PICOT, à l'effet de signer, dans le domaine du garage municipal :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs au garage municipal, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Manuel PICOT peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Manuel PICOT,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

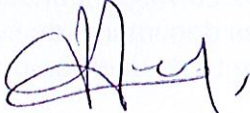
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09.04.2026	Manuel PICOT	MP	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-429

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
CLAUDE PLAYOULT, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Claude PLAYOULT ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Claude PLAYOULT, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **le développement durable.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Claude PLAYOULT, à l'effet de signer, dans le domaine du développement durable :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs au développement durable, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Claude PLAYOULT peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Claude PLAYOULT,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissonnière (www.bruaylabuissonniere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Claude PLAYOULT	P.c	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-430

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
FRÉDÉRIC LOUCHART, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Frédéric LOUCHART ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Frédéric LOUCHART, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **le plan de circulation.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Frédéric LOUCHART, à l'effet de signer, dans le domaine du plan de circulation :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs au plan de circulation, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Frédéric LOUCHART peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Frédéric LOUCHART,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
 Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

(Handwritten signature in blue ink)
Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Frédéric LOUCHART	FL	<i>(Handwritten signature in blue ink)</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-431

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
FRANCIS PARENTY, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Francis PARENTY ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Francis PARENTY, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **l'éclairage public.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Francis PARENTY, à l'effet de signer, dans le domaine de l'éclairage public :

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs à l'éclairage public, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Francis PARENTY peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Francis PARENTY,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

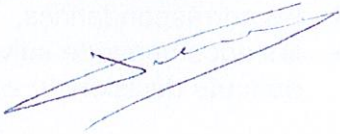
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
02.04.2026	Francis PARENTY	FP	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-433

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR ÉRIC MAJCHROWICZ, CONSEILLER MUNICIPAL.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Éric MAJCHROWICZ ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Éric MAJCHROWICZ, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- **l'entretien des cimetières.**

Article 2 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Éric MAJCHROWICZ, à l'effet de signer, dans le domaine de l'entretien des cimetières:

- les correspondances,
- les documents de suivi et de gestion des projets relatifs à l'entretien des cimetières, à l'exclusion de toute décision ou acte à caractère réglementaire.

Article 3 : Monsieur Éric MAJCHROWICZ peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'il détient au titre de son mandat soit d'élu municipal, soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le conseiller municipal, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes correspondances et documents signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivantes :

- la notification à Monsieur Éric MAJCHROWICZ,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière (www.bruaylabuissiere.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09.04.2026	Éric MAJCHROWICZ	EM	